

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2012



### MAIRIE DE DIJON

---

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE

**Membres excusés** : M. DESEILLE (pouvoir Mme JUBAN) - Mme AVENA (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. JULIEN (pouvoir M. GERVAIS) - M. HELIE (pouvoir Mme GAUTHIE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. AYACHE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** :

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

Opérations de Rénovation Urbaine des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche - Convention de rénovation urbaine de l'agglomération dijonnaise - Avenant n° 4 - Approbation

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Grand Dijon a impulsé en 2003 un véritable plan Marshall en faveur de quatre quartiers, Les Grésilles à Dijon, Le Mail à Chenôve, Le Centre ville à Quetigny et Le Bief du Moulin à Longvic. Ce projet a été formalisé le 12 mai 2005 par la signature d'une première convention d'agglomération représentant un investissement total de 181 millions d'euros.

En mai 2007, les quartiers du Belvédère à Talant et de la Fontaine d'Ouche à Dijon ont été intégrés à cette dynamique d'agglomération dont le volume des investissements est ainsi passé à 294 millions d'euros. Dans ce nouveau cadre, 42 000 habitants étaient concernés, soit 17 % de la population de l'agglomération.

En février 2011, pour prendre en compte l'arrivée programmée du tramway dans les quartiers du Mail, des Grésilles et du Centre ville à Quetigny, un avenant n° 3 à la convention d'agglomération a été signé, et a porté l'investissement à 322 millions d'euros.

Ainsi, en septembre 2012, sur 248 opérations, 199 ont été livrées et 21 sont en cours de réalisation. Les quartiers concernés changent progressivement notamment grâce à l'implantation de commerces diversifiés, au renforcement de la vie culturelle, associative et sportive illustré par l'ouverture d'équipements à vocation intercommunale voire régionale.

Par ailleurs, grâce à l'application de clauses d'insertion dans les marchés passés, 157 600 heures d'insertion ont été réalisées fin 2011 contre 117 800 heures initialement prévues. Depuis 2004, 346 personnes ont ainsi travaillé sur les opérations ANRU et 48 % d'entre elles sont issues des quartiers de la politique de la ville.

Le présent rapport vise à poursuivre le processus lancé en 2005 en approuvant l'avenant n° 4 à la convention d'agglomération validé par le Conseil d'administration de l'ANRU le 10 octobre 2012. Ce nouvel avenant apporte la touche finale à trois des six projets de rénovation urbaine, Le mail à Chenôve, Les Grésilles à Dijon, et Le Bief du Moulin à Longvic. Il augmente ainsi sensiblement le montant total d'investissement en le portant à 376 millions d'euros contre 322 millions d'euros précédemment.

En ce qui concerne les Grésilles, l'essentiel des évolutions porte sur la création de trois nouvelles opérations concernant le secteur « Boutaric / Réaumur ». Elles consistent en la déconstruction de l'immeuble Réaumur à l'horizon 2015, en la reconstitution hors du quartier des logements démolis, et en la réhabilitation de l'immeuble Boutaric. Cette dernière opération permettra notamment de consolider le pôle de coopération culturelle déjà présent dans l'immeuble, et de créer une pépinière d'entreprise.

Enfin, pour poursuivre la diversification de l'habitat sur le quartier, des logements en accession à la propriété seront reconstruits à la place de l'immeuble Réaumur.

L'ensemble de ces opérations nouvelles représente un coût éligible de 29 100 983 € dont 980 008 € pour la Ville de Dijon.

Pour ce qui est de la Fontaine d'Ouche, l'évolution concerne essentiellement l'actualisation de la participation financière de la Ville pour l'opération de réaménagement du quai des carrières blanches. En cohérence avec le dossier de réalisation de ZAC, d'ores et déjà approuvé par le Conseil Municipal du 28 juin 2012, cette participation financière de la Ville dans la convention ANRU sera ainsi augmentée de 1 065 207 € pour un coût total d'opération de 14 102 771 € HT.

Ainsi, afin de prendre en compte l'ensemble de ces évolutions, la Ville portera sa participation à 18 461 167 millions d'euros (+ 2 136 099 euros) contre 16 296 156 € prévus dans l'avenant n° 3.

Afin de poursuivre la mobilisation des concours de l'Union Européenne, de l'Etat, de l'ANRU, de la Région Bourgogne, du Département de la Côte d'Or, de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil Municipal est invité à approuver le projet d'avenant n° 4 à la convention de rénovation urbaine de l'agglomération dijonnaise ainsi que son annexe financière joints au rapport.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet d'avenant n° 4 à la convention de rénovation urbaine de l'agglomération dijonnaise ainsi que son annexe financière, annexés au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

2 - m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;

3 - arrêter la participation prévisionnelle de la Ville de Dijon à 18 461 167 millions d'euros ;

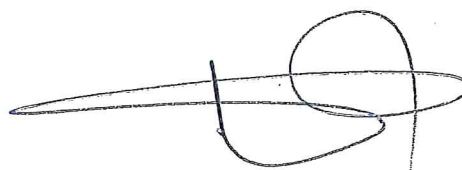
4 - solliciter, au taux maximum, les subventions susceptibles d'être obtenues de l'Union Européenne, de l'Etat, de l'ANRU, de la Région Bourgogne, du Département de la Côte d'Or, de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement des projets de rénovation urbaine proposés.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Dijon en l'Hôtel de  
Ville

Le

Le Maire  
Pour le Maire  
Le Premier Adjoint



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

08 JAN. 2013



RECEVÉ LE 8/01/2013